



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction de la Vie Associative et
Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de
Compétences

Sous matière : Autres domaines de
Compétences de la Commune

OBJET :

ANIMATIONS ETE 2025

VENDREDI 8 AOUT 2025

SQUARE ANDRE CORRE, 20h30

Groupe MIDNIGHT RAMBLERS

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT la proposition musicale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la Ville de CASTELNAUDARY et Baby Boom Music, situé au 350 Allée Victor HUGO, 84270 VEDENE, et représenté par Mr Kevin SECCHIAROLI, en qualité de co-gérant.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le Vendredi 8 Août 2025, sur le site de Square André CORRE, à Castelnaudary.

ARTICLE 3 : Le tarif de cette prestation musicale, est fixé à **1 900€ TTC**, (incluant le déplacement) sera acquitté d'après les pièces justificatives sur la régie d'avance de spectacle.

Sera rajouté à ce montant : le catering, les repas et l'hébergement avec petit déjeuner.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 4 Février 2025

Décision N° 2025-34

Publication le

03 AVR. 2025

L'Adjointe au Maire,



Hélène GIRAL